

DECISION DG N°2022-1

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport,

Vu la Loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Vu le contrat en vigueur de Mme Mathilde GOUGET, recrutée à compter du 23 avril 2019 à l'Agence nationale du Sport ;

DECIDE

Art. 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Mathilde GOUGET, Directrice générale adjointe aux Ressources et Affaires générales de l'Agence nationale du Sport, à effet de signer au nom du Directeur général du Groupement :

- Les ordres de mission à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les engagements juridiques liés à des contrats et marchés d'un montant inférieur ou égaux à 15 000 € HT ;
- La validation des opérations relevant de l'ordonnateur concernant les dépenses d'intervention y compris sous Sirepa ;
- Tous actes relatifs à la gestion des ressources humaines à l'exception des décisions de recrutement ou de dénonciation de contrats.

Art. 2 : En période d'absence ou en cas d'empêchement du Directeur général, et conformément à l'article R411-7 du Code du sport, délégation est donnée à Madame Mathilde GOUGET, Directrice générale adjointe aux Ressources et Affaires générales, à effet de signer au nom du Directeur général du Groupement Monsieur Frédéric SANAUR tous actes, décisions, contrats et conventions, à l'exclusion des décisions relatives à la nomination des personnels de l'établissement.

Art. 3 : Cette décision annule et remplace la décision DG N°2020-80.

Art. 4 : Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 03 janvier 2022

Le Directeur général

Frédéric SANAUR

